



## **REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS IMPASSE DU RU**

*Adopté par délibération n° 2017-54 du Conseil Municipal réuni en séance le 27 octobre 2017*

### **PRÉAMBULE**

Il est nécessaire de fixer les règles de bon usage sur l'utilisation du terrain de tennis afin de préserver le bon état de cet équipement public.

Le présent règlement a pour objet d'organiser et réglementer l'utilisation du court de tennis selon un usage conforme à la pratique du tennis.

Le court de tennis constitue un équipement public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

*Il est arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 : UTILISATION**

Seule la pratique du tennis est autorisée. Chaque joueur est tenu de l'utiliser selon un bon usage conforme à la pratique du tennis.

### **Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS**

Le court de tennis est accessible à tous sans réservation. Il est ouvert tous les jours mais il est interdit d'y pénétrer la nuit.

La fréquentation du court de tennis est gratuite.

L'utilisation du court de tennis par un enfant de moins de 12 ans est autorisée uniquement en présence d'un adulte.

L'entrée du court de tennis est interdite à tout engin à moteur ainsi qu'aux personnes équipées de rollers, de skates et de vélos.

Les animaux domestiques sont également interdits sur le court.

### **Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION**

Les joueurs sont garants du maintien en l'état et du bon fonctionnement de l'équipement public mis à disposition.

Toute personne présente sur le court de tennis s'engage à se conformer au présent règlement.

La municipalité se réserve le droit de fermer le court de tennis en cas de grosses intempéries ou en raison de circonstances particulières.

La commune peut effectuer à tout moment un contrôle régulier afin de garantir le respect du présent règlement par les joueurs.

#### **Article 4 : PROPRETÉ ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

Les joueurs sont tenus de respecter la propreté du court de tennis.

Tous les comportements ou acte pouvant porter atteinte aux autres joueurs ou à l'environnement sont interdits.

Sur le court, il est notamment proscrit :

- de se livrer à des chahuts,
- d'apporter des objets dangereux (bouteille en verre, etc. ...),
- de jouer au ballon, faire du roller, de la trottinette et toutes autres activités similaires,
- de diffuser de la musique,

Après chaque utilisation, les papiers et les objets divers doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Les joueurs sont tenus d'accéder au court de tennis avec des chaussures propres.

#### **Article 5 : RESPONSABILITÉ - ASSURANCE**

Chaque utilisateur qui pratique le tennis sous sa responsabilité, doit être couvert par une assurance personnelle liée à la pratique d'activités physiques et sportives.

La commune ne peut être tenue pour responsable de vol, d'accident ou de dommages matériels ou corporels qui pourraient survenir aux utilisateurs soit de fait soit du fait de tiers.

#### **Article 6 : INFRACTION AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toutes infractions aux dispositions du présent règlement entrainera pour son auteur, l'exclusion immédiate du court de tennis sans que l'intéressé puisse se prévaloir d'un droit quelconque.

Le refus de se conformer au présent règlement pourra être constaté et l'utilisateur poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

La municipalité se réserve le droit de refuser l'accès au court de tennis à tout utilisateur n'ayant pas respecté le présent règlement.

#### **Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement sera publié et affiché sur le panneau du tennis. Les dispositions du présent règlement entreront en vigueur à compter du **1<sup>er</sup> Novembre 2017**.

